



**RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES
A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**
ART L 243-9 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIERES

PREAMBULE

En application de l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières, un rapport présentant les actions mises en œuvre suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ci-après « la chambre », doit être présenté au Conseil Municipal dans l'année suivant la communication du rapport.

Le présent rapport répond à cette obligation.

SUITES DONNEES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE

La chambre a émis trois recommandations :

a) Recommandation 1

La chambre recommandait à la commune de « mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et de supprimer le régime indemnitaire irrégulier » :

. le RIFSEEP a été voté par la délibération n° 20220203DEL49 du 3 février 2022 et est appliqué depuis le 1^{er} avril 2022.

b) Recommandation 2

La chambre recommandait à la commune d' « attribuer la Nouvelle Bonification Indiciaire aux seuls agents remplissant les conditions légales »

- cette recommandation ne tient pas compte de la réponse apportée par la commune au rapport provisoire de la chambre. En effet dans cette réponse, la commune a indiqué avoir réalisé en 2019 une mise à jour de l'attribution de la NBI, conformément à la demande de la chambre, et a fourni les pièces justifiant des corrections apportées.

c) Recommandation 3

La chambre recommandait à la commune de « délibérer sur le régime du temps de travail en respectant l'obligation des 1607 heures annuelles » :

. le nouveau règlement du temps de travail se conformant aux nouvelles dispositions légales a été voté par la délibération n° 20211209DEL12 du 9 décembre 2021 et est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2022.

SUITES DONNEES AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Outre les points relevant de la gestion des ressources humaines que la chambre a repris dans ses recommandations, la chambre, dans ses conclusions, invitait la commune à agir sur les points suivants :

- encadrement des conditions de remisage à domicile des véhicules de service par une délibération :
 - la délibération prise par le Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021 sous la référence 20210401DEL6 encadre désormais les conditions de remisage à domicile des véhicules de service.

- renforcer le pilotage du plan de formation :
 - un plan de formation est annuellement mis en place par la commune. Il permet la mise en œuvre des actions de formation au profit des agents de la ville et d'en suivre la réalisation. Le déploiement d'un outil informatique moderne de pilotage des formations est en cours.
- réalisation d'une évaluation annuelle de tous les agents :
 - la mise en place du RIFSEEP par la délibération n° 20220203DEL49 du 3 février 2022 subordonne l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel à la réalisation de l'entretien d'évaluation. Cette mesure devrait améliorer de façon notable le nombre d'évaluations annuelles.

SUITES DONNEES AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE SUR LA GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Dans ses conclusions sur la gestion de la commande publique, la chambre invitait la commune à mieux évaluer les effets de la mutualisation des achats.

Sur cette année écoulée, aucun renouvellement d'adhésion ou de marché n'a permis de mettre en œuvre une démarche d'évaluation.

SUITES DONNEES AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE SUR LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Dans ses conclusions sur les relations avec les associations, la chambre invitait la commune à poursuivre son processus d'amélioration des critères d'attribution des subventions et de définition d'une stratégie communale.

La commune a décidé de missionner un audit sur les modalités du soutien financier à l'Association Pôles en Scène.

Dans le même esprit, une consultation est en cours pour désigner un cabinet d'audit afin d'analyser la cohérence des missions confiées aux principales associations d'éducation populaire (centres sociaux, maisons de quartier, MJC), aux structures d'insertions et au centre aéré au regard des subventions municipales allouées. Ont été retenues en priorité les associations bénéficiant du plus haut niveau de subvention.

Enfin, s'agissant des associations sportives, la commune a étudié l'application de critères fondés sur l'activité et les résultats pour déterminer le niveau des subventions allouées. Ces critères qui ont été co-construits, partagés et présentés aux associations sportives pourraient être mis en œuvre pour la saison sportive 2022-2023.

SUITES DONNEES AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE SUR L'INVESTISSEMENT COMMUNAL

Dans ses conclusions sur l'investissement communal, la chambre invitait la commune :

- à renforcer le lien entre débat d'orientation budgétaire et programme pluriannuel d'investissement.

Les conseillers municipaux ont pu constater dans le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022 que des éléments macroscopiques sur le programme pluriannuel d'investissement leur ont été communiqués.

- à réviser les prévisions budgétaires, surestimées selon la chambre pour la période observée à savoir 2014-2020, pour garantir le principe de sincérité budgétaire :

sur ce point plusieurs actions sont mises en œuvre par la commune pour améliorer le pilotage de l'investissement communal :

- o la prévision budgétaire repose sur des calendriers d'opérations établis par les services techniques dès la demande d'inscription des crédits et justifiant de la réalisation du projet dans l'année objet de l'inscription,
 - o un dispositif de reporting ad hoc a été mis en place dès l'année 2021,
 - o pour les projets pluriannuels, le recours aux autorisations de programme, décidé dès 2020, permet de limiter les sur-inscriptions budgétaires et les restes à réaliser.
- à prendre en compte dans sa stratégie d'investissement les dépenses de fonctionnement induites.

Les nouveaux projets impactant le fonctionnement et notamment les frais de fonctionnement font l'objet d'une prise en compte dans les scénarii prospectifs.

SUITES DONNEES AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE SUR L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES

Dans ses conclusions sur l'information budgétaire et la fiabilité des comptes, la chambre invitait la commune à respecter les règles en matière de provisionnement des contentieux.

Depuis un an, aucun contentieux nouveau n'a justifié la réalisation de provisions. Un point régulier est réalisé par les services pour respecter cette obligation.

SUITES DONNEES AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE SUR L'ANALYSE FINANCIERE

Aucune recommandation n'a été formulée sur ce point.